RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABM INFIRMIERES
Société civile de moyens
au capital de 1 800,00 Euros
36 avenue du Segala
12240 RIEUPEYROUX
999 900 798 R.C.S. RODEZ

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mile vingt six
Le quinze septembre
A 8 heures

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la présidence.

L'Assemblée est présidée par Madame Jennifer ALBOUY, en sa qualité de cogérante de la société.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et que par conséquent, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et mets à la disposition des associés :
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Changement d'adresse du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président mets successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et consécutivement à la renumérotation des voies opérée par la Commune de RIEUPEYROUX, constate la modification de l'adresse du siège social, précédemment située à RIEUPEYROUX (12240) 36 avenue du Ségala, désormais désigné à l'adresse suivante : **RIEUPEYROUX (12240) 386 avenue du Ségala – La Croix Rouge**, et ce à compter de ce jour.

Cette modification d'adresse résulte exclusivement de la renumérotation des voies effectuée par la Commune de RIEPEYROUX et n'emporte aucun changement de lieu du siège social.

En conséquence, elle modifie de la manière suivante **l'article 4** des statuts :

« ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

[redacted]

Le siège social est fixé à RIEUPEYROUX (12240), 386 avenue du Ségala – La Croix Rouge »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs à la gérance, à l'effet de signer tous actes et pièces relatifs aux résolutions ci-dessus, faire toutes déclarations, prendre tous engagements, remplir toute formalités de droit et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclarent la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

[redacted]

AJ SD